



Dispositif d'aide au ravalement de façades

Votre dossier

- Règlement d'attribution de l'aide communale
- Annexe règlement : Plan du périmètre d'éligibilité
- Pièces à fournir
- Formulaire d'engagement



**COMMUNE
DE
SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE**

RAVALEMENT DE FACADES

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DE
L'AIDE COMMUNALE**

PREAMBULE

Depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Loup-sur-Semouse mène de nombreuses actions en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur de son patrimoine immobilier.

Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer significativement son action et offrir une aide incitative au ravalement des façades, afin de favoriser l'embellissement de son paysage urbain et la revalorisation de son patrimoine immobilier ancien dans le centre-ville historique. L'objectif de cette aide est de mieux prendre en compte les éléments du patrimoine architectural de qualité ou ayant un fort impact urbain et conforter ainsi l'attractivité de la Ville.

Pour ce faire, par délibération en date du 26 novembre 2024, la Commune a décidé de mettre en place un dispositif incitatif au ravalement des façades.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes propriétaires d'une habitation se situant dans le périmètre de l'opération du dispositif incitatif au ravalement des façades pourront bénéficier d'une aide, dans la limite du crédit voté par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre éligible figure sur plan annexé au présent règlement.

Les travaux concernés par le dispositif sont :

- La remise en peinture des façades : parties maçonnées,
- Le changement des parements de façades le cas échéant : plaque de pierre, composite, ...
- L'isolation par l'extérieur avec couche d'habillage définitif et mise en peinture ou parement de façade.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Sous réserve d'éligibilités énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée :

- Aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires,
- Aux copropriétaires,
- Aux personnes physiques qui affectent leur logement à la location,
- Aux SCI (dès lors que l'immeuble géré est affecté principalement à de l'habitation).

Sont exclus du bénéfice de la prime, les logements des bailleurs sociaux ainsi que les bâtiments appartenant aux collectivités publiques.

ARTICLE 4 : ELIGIBILITE

Sont éligibles :

- Les habitations collectives comme individuelles.
- Tous les niveaux indivisibles depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage de la façade principale visible depuis le domaine public.

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux de couverture.
- Le ravalement par étage afin de préserver la qualité architecturale de l'immeuble concerné.
- Les honoraires du syndic de copropriété liés à la coordination et au montage du dossier de subvention façade.
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre depuis les études de diagnostic du bâti jusqu'au suivi de chantier et au parfait achèvement des travaux.
- Les constats d'huissier contradictoire des façades.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX

Sous réserve de l'application des autres articles, pourront être subventionnés les travaux réalisés :

- Par les entreprises
- Par les propriétaires eux-mêmes sur présentations des justificatifs (devis matériaux, photos avant - après...).

Dans les deux cas, une demande de déclaration préalable devra être faite par le propriétaire, conformément aux conditions réglementaires applicables en matière d'urbanisme. Cette demande devra nécessairement préciser **la nature de l'intervention** à réaliser (nettoyage, peinture, bardage, réfection d'enduit, gobetis, crépis...), **les textures** (enduit, ribbé, taloché...) et **les couleurs** mises en œuvre :

- Dans le centre ancien de la commune, l'emploi des matériaux et techniques traditionnelles seront privilégiés, une attention particulière sera portée sur l'usage de matériaux permettant la pérennité de la structure et/ou maçonnerie du bâti ancien,
- Dans le périmètre protégé au titre des Monuments Historiques, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera exigé.

Pour être éligible aux aides de la Commune, une prise de contact avec le service urbanisme (*Par mail : urbanisme@saint-loup.eu ou par téléphone : [03.84.49.06.22](tel:03.84.49.06.22)*) devra être effectuée avant le commencement des travaux pour la constitution du dossier de demande de subvention, afin que ce dernier puisse vérifier l'éligibilité du dossier et le non-commencement des travaux.

Un contrôle **a posteriori** sera effectué pour vérifier la bonne fin d'exécution des travaux par un représentant de la commune, condition nécessaire au versement de l'aide communale.

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la notification de la décision d'octroi de l'aide. Toutefois, à l'appui d'une demande écrite du bénéficiaire de l'aide, le délai pourra être prorogé dans la limite de six mois supplémentaires et sous réserve que les autorisations obtenues (Cf déclaration préalable de travaux) soient encore valables au cours de la prorogation.

Passés ces délais, la décision d'octroi de l'aide sera caduque.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RAVALEMENT

Attribution de l'aide

Pour toutes les habitations, l'aide sera accordée par Monsieur le Maire, après examen du dossier présenté par le demandeur.

Les travaux ne pourront être engagés qu'après l'accord de la déclaration préalable et la notification de la décision d'octroi de l'aide communale.

Contenu du dossier

Chaque demande sera faite sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande d'aide,
- Une attestation de propriété,
- Des photographies de la (des) façade(s) vue(s) depuis la rue,
- Une copie de la déclaration préalable, avec son attestation de dépôt,
- Un devis descriptif et estimatif des travaux de ravalement, précisant les matériaux utilisés et les teintes finales.

Procédure d'instruction et de versement

La procédure sera la suivante :

- Dépôt du dossier auprès des services de la Mairie,
- Etude du dossier,
- Notification de la décision d'octroi de l'aide par courrier,
- Les travaux ne pourront commencer qu'après avis favorable des services instructeurs de la Déclaration Préalable ou du Permis de Construire,
- Le propriétaire ou l'entreprise mandataire aura demandé préalablement une autorisation de voirie en mairie,
- L'aide est attribuée par le Maire de la Commune ou son représentant, après contrôle des travaux, afin d'attester la bonne fin d'exécution des travaux (photographies).
- Le versement de l'aide intervient sur présentation de la facture acquittée de l'entreprise ou sur présentation des factures de matériaux et de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) dûment remplie.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PRIME

La commune s'engage à subventionner 25% du montant du ravalement dans la limite d'un montant de 2 000€ nets maximum et d'une demande par habitation.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA PRIME

Au cas où le bénéficiaire n'aurait pas respecté les conditions du présent règlement, la Commune pourra ne pas octroyer l'aide prévue.

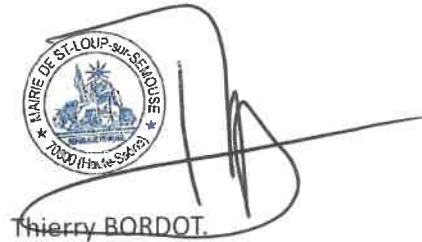
Le paiement effectif de l'aide après travaux sera effectué dans la limite du budget prévu dans l'année en cours.

ARTICLE 9 : DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'appliquera pendant la campagne de ravalement se terminant le 31 décembre 2025, sauf décision contraire prise par délibération du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Loup-sur-Semouse.

Le Maire,



Thierry BORDOT.



Périmètre d'éligibilité
au dispositif d'aide au ravalement de façades.



Le périmètre d'éligibilité au dispositif d'aide au ravalement de façades se trouve dans le cercle rouge. Il correspond au périmètre de la zone de protection au titre des abords de monuments historiques.

Cette carte est disponible sur <http://atlas.patrimoines.culture.fr> .

**PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION
DES DOSSIERS DE RAVALEMNT DE FACADES**

AVANT TRAVAUX

Le dossier de demande d'aide communale doit être impérativement composé :

- D'une demande d'aide dûment remplie et signée.
- D'un justificatif de propriété (attestation, dernière taxe foncière).
- D'une déclaration préalable ou un permis de construire.
- D'un devis descriptif et estimatif des travaux de ravalement.
- D'un devis des matériaux si le propriétaire réalise les travaux lui-même.
- D'une photographie de la (les) façade(s) avant travaux.
- Des accords des copropriétaires ou délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires.
- D'un Relevé d'Identité Bancaire.
- Pièce d'identité en cours de validité (recto-verso).

APRES TRAVAUX

Pour le versement de la prime, le bénéficiaire doit fournir :

- Une copie des factures détaillées et acquittées des travaux concernés
- La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux).
- D'une photographie de la (les) façade(s) avant travaux.



CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES

DEMANDE ET ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e) :

Demeurant (à compléter si l'adresse est différente de l'immeuble à ravalé) :

.....

Propriétaire de l'immeuble situé :

.....

Téléphone :

Mail :

- Demande à bénéficier pour cette habitation, du dispositif d'aide au ravalement de façade qui sera octroyée après validation du dossier, au vu des justificatifs de dépenses,
- Déclare avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide communale,
- M'engage à réaliser les travaux de ravalement de mon habitation conformément aux diverses prescriptions et recommandations figurants au permis de construire ou à l'autorisation de travaux,

Déclare être informé(e) que pour obtenir cette aide de la Commune, **il me faudra impérativement** :

- Une notification de la décision de l'octroi de l'aide communale et une autorisation d'urbanisme **avant de pouvoir débuter les travaux.**

Fait le :

A :

Signature :